

MINISTERE DE LA PECHE ET DE
L'ECONOMIE MARITIME

N° 00287

MPEM/DPM/SN

Dakar, le 17 FEV 2016

Le Ministre

Objet : Demande de renouvellement du statut de Coopérant non Contractant à la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI)

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous informer que le Sénégal, sollicite auprès de la CTOI, le renouvellement de son statut de Coopérant non Contractant pour la période 2016.

Comme vous pouvez le constater, la flotte sénégalaise n'a pas pêché dans la zone de convention de la Commission depuis ces dernières années, mais le Sénégal souhaite conserver son statut de coopérant que la Commission lui a accordé en 2005. Le maintien de ce statut, permettra à la flotte sénégalaise de revenir dans l'Océan indien dès que les conditions techniques le lui permettront. Je signale que, les données des déclarations de capture ont été fournies à la CTOI au cours de la présence des bateaux sénégalais dans la zone de convention.

Je rappelle que mon pays manifeste toujours sa volonté de devenir membre contractant à la Commission et a maintenu avec celle-ci des échanges d'informations. Mon Département a, une nouvelle fois, sollicité le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour l'achèvement de la procédure d'adhésion à la CTOI.

Le Sénégal reste très attaché à l'ensemble des Conventions en matière de pêche dont il est signataire et participe activement aux travaux des Organisations régionales de pêche, poursuivant les mêmes objectifs que la CTOI.

Je joins à la présente une déclaration d'engagement.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de ma considération distinguée.

A**Dr David T. Wilson****Secrétaire exécutif par intérim****de la Commission des thons de l'Océan indien****Mahé, Seychelles****Oumar GUEYE**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE LA PECHE ET DE
L'ECONOMIE MARITIME

Le Ministre

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime, s'engage au nom du Sénégal :

- A faire respecter les mesures de Conservation et de Gestion dans le cadre de la Convention de la CTOI et,
- A veiller à l'application stricte desdites mesures pour le respect par ses navires, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

En foi de quoi, le présent engagement est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

